

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, à la mairie de Molières, sous la présidence de M. Alexandre LACOSTE, Maire.

Après avoir vérifié que les règles sanitaires étaient respectées, Monsieur LACOSTE ouvre la séance à 21 h 00 et procède à l'appel des membres.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Messieurs BESSE Hubert, CASTANG Jean-Claude, Madame COOLEMAN Colette, Messieurs BESSE Kevin, LACOSTE Alexandre, LAYMOND Eric, MARTIN Patrick, VEYSSIERE Xavier.

Absent excusé : Messieurs COUTOU Anthony KOEGLER Jean, TRAVERT Rodolphe.

En raison des risques sanitaire dus au Covid-19, cette réunion se tient à huis clos

M. Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire expose que le règlement d'une facture pour l'école de Lalinde nécessite un transfert de fonds entre deux comptes. Monsieur le maire demande l'accord des conseillers pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour. Accord donnée à l'unanimité

1/ approbation du CR du conseil précédent

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 novembre est adopté à l'unanimité et signé en séance.

2/ Adressage de la commune : Mise à jour des noms de lieudits

Monsieur Martin expose que les travaux de l'adressage de la commune ont mis en évidence des erreurs sur les noms de lieudits et sont l'occasion de les mettre à jour afin que ceux-ci apparaissent corrigés dans les futures adresses des moliérois et sur les différentes cartes issues des fichiers de l'IGN.

Cette liste de nom mise à jour avait été transmise aux conseillers préalablement à cette réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces modifications

3/ Validation du devis d'installation des supports de panneaux

Monsieur le maire rappelle que, comme cela fut discuté lors de la précédente réunion du conseil l'installation des plaques de rues sur piquets sera confiée aux services de la CCBDP.

La CCBDP nous a adressé un devis cette installation de 116 plaques sur piquets

Ce devis se compose des postes suivant

Main d'oeuvre	2820,00 € TTC,
Piquets	3583,48€ TTC
Bouchons de piquets	52,20 € TTC
Bétons, environ 7 m3,	1100,00€ TTC
Soit un total de :	7555,68 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ce devis

4/ Opération d'investissement d'éclairage public - Eradication des luminaires « boules » - subvention de l'Etat

La commune de **MOLIÈRES** adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Il convient que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli **avant le 15 janvier 2022, délai de rigueur**, pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

<i>Montant total des travaux HT</i>	4 371,67
<i>Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)</i>	- 1 311,50
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	3 060,17
Montant DETR sollicité	765,04

Reste à charge de la commune	2 295,13
Taux DETR * (% de la dépense acquittée par la commune)	25 %

*Base taux accordé 2021

	MONTANT HT	%
DETR	765,04	25 %
Autofinancement	2 295,13	75 %
Total	3 060,17	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4/ Délibération : Renouvellement du contrat statutaire/CNP assurance

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer le contrat CNP pour l'année 2022.

5/ Délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Sud Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6/ Délibération : renouvellement de la convention avec MP incendie pour la maintenance du matériel de sécurité incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la Convention auprès de MP INCENDIE SAS à partir du 1^{er} octobre 2021 et cela pour une durée de 5 ans.

Après avoir pris connaissance de la convention adressée par MP INCENDIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement.

7/ Délibération : dématérialisation des ADS via un guichet unique

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord instruit les autorisations droites des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

9/ Questions diverses

9.1/ Courrier des Aînés Ruraux

Monsieur le maire nous informe que nous avons reçu un courrier de l'association des Aînés Ruraux pour nous remercier de l'aide apportée par la commune pour la fête de la noix.

9.2/ Demande de PC aux Petits pour une longère de 35m de façade avec toit végétalisé.

Le conseil municipal considère que ce projet pose plusieurs problèmes d'intégration dans l'environnement de ce hameau.

Monsieur le maire prend acte de ces remarques et donnera un avis défavorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.